



PASSEPORT

Vous avez perdu votre passeport, il a été volé ou est arrivé à échéance ?
Les modalités pour le renouveler dépendent de votre domicile.

A- Vous êtes inscrit dans les registres consulaires de l'ambassade

Option 1 : Passeport ordinaire auprès de l'ambassade

Vous prenez rendez-vous en ligne en suivant [ce lien](#).

Vous devez vous présenter **en personne** et fournir les documents suivants :

N°	Documents à fournir
1	Formulaire de demande complété et signé : <ul style="list-style-type: none">- Adultes et enfants de plus de 6 ans- Enfants de moins de 6 ans (À signer par les deux parents + fournir copie de la pièce d'identité des parents)
2	1 photo respectant les normes ICAO (voir www.photopasseport.be)
3	Tarifs : <ul style="list-style-type: none">o 49.500FCFA (+ 18 ans - 32 pages)o 158.400 FCFA (+ 18 ans - 64 pages)o 23.100 FCFA (- 18 ans - 32 pages)o 138.600 FCFA (- 18 ans - 64 pages)
4	Le passeport à renouveler (le cas échéant)
5	La carte d'identité ou tout autre document d'identité avec photo
6	Le rapport de police de perte ou de vol (le cas échéant)

Option 2 : Passeport ordinaire en Belgique

Vous pouvez introduire une demande de passeport ordinaire auprès d'une commune belge. Dans l'ordre suivant, auprès de la commune :

- de votre dernière résidence en Belgique (selon le Registre national);
- de votre lieu de naissance en Belgique (si vous n'avez jamais habité en Belgique selon le Registre national) ;
- de votre choix (si vous n'avez jamais habité en Belgique selon le Registre national et si vous n'y êtes pas né) ;

Veuillez vous adresser à la commune appropriée pour connaître la liste des documents à fournir et obtenir un rendez-vous. Cette demande sera soumise pour approbation à notre Ambassade.

Option 3 : Passeport ordinaire auprès d'une autre ambassade belge

Vous avez la possibilité d'introduire une demande de passeport ordinaire auprès d'une autre ambassade belge.

Vous devrez contacter cette ambassade pour connaître la liste des documents à fournir et obtenir un rendez-vous. Cette demande sera soumise pour approbation à notre Ambassade.

Option 4 : Passeport provisoire

En cas d'urgence, vous pouvez introduire une demande de passeport provisoire. Cette demande devra être motivée. (Voir point B. Option 1).

B- Vous êtes domicilié en Belgique

Option 1 : Passeport provisoire (à l'ambassade)

L'ambassade peut uniquement vous délivrer un passeport provisoire d'une validité d'un mois (coût :6.600FCFA) ou d'un an (coût : 33.000 FCFA). Cette demande doit être soumise à l'approbation de l'Ambassade et/ou du SPF Affaires étrangères.

Vous prenez un rendez-vous en ligne en suivant [ce lien](#).

Vous devez vous présenter **en personne** et fournir les documents suivants :

N°	Documents à fournir
1	Formulaire de demande complété et signé
2	1 photo respectant les normes ICAO (voir www.photopasseport.be)
3	Le billet d'avion pour votre retour en Belgique
4	Le rapport de police de perte ou de vol (le cas échéant)
5	Le passeport à renouveler (le cas échéant)
6	La carte d'identité ou tout autre document d'identité avec photo

Option 2 : Passeport ordinaire (en Belgique)

Vous pouvez obtenir un passeport ordinaire uniquement auprès de votre commune d'inscription en Belgique.